

Yverdon-les-Bains, le 9 avril 2026

Recommandé
Commissions de justice
Conseil national (CAJ-N) et Conseil des États (CAJ-E)
Palais fédéral
3003 Berne

DÉNONCIATION POUR MANQUEMENT AUX DEVOIRS DE CONTRÔLE ET MISE EN DEMEURE

En ligne pour traduction avec liens actifs :

https://swisscorruption.info/plaintes-royalties/#cj_borel_robert-nicoud

Suspension immédiate de toutes les procédures judiciaires – Publication des biographies des magistrats et avocats – Responsabilité personnelle des membres des Commissions de justice

MENTION PRÉLIMINAIRE : HORODATAGE DE LA DÉNONCIATION / MISE EN DEMEURE

Les soussignés informent votre Autorité et toutes les personnes physiques et morales citées dans le présent acte que ce document, dans son intégralité, a été horodaté de manière infalsifiable sur la blockchain via le service <https://opentimestamps.org> en date du 9 avril 2026.

La preuve de cet horodatage, le *hash* du document et le fichier d'horodatage (.ots) sont accessibles à l'adresse suivante, dans la **liste chronologique** des actes judiciaires horodatés par les plaignants :

<https://swisscorruption.info/avertissement/#horodatage>

Cette mesure a pour but :

1. D'établir l'antériorité et la date certaine (9 avril 2026) de l'ensemble des allégations, des mises en cause, des qualifications pénales et des réserves civiles formulées.
2. De figer dans le temps la connaissance que les destinataires ont ou auraient dû avoir des faits dénoncés et des responsabilités encourues.
3. De prémunir le présent acte contre toute tentative d'altération, de destruction ou de contestation ultérieure de son contenu ou de sa date.

Les soussignés entendent ainsi placer cette procédure sous le sceau de la transparence absolue et de la preuve immuable, au-delà des aléas des procédures papier et des systèmes d'archivage traditionnels.

I. RAPPEL DE LA COMPÉTENCE DES COMMISSIONS DE JUSTICE

Les Commissions de justice des Chambres fédérales (CAJ-N et CAJ-E) sont chargées de :

- Proposer l'élection des juges fédéraux et des procureurs fédéraux ;
- Exercer la haute surveillance sur l'activité du Tribunal fédéral, du Tribunal pénal fédéral et du Ministère public de la Confédération ;
- Examiner les plaintes contre les autorités judiciaires fédérales.

Face à la crise systémique que dénoncent les soussignés, les Commissions de justice ont non seulement le droit, mais le **devoir**, d'intervenir.

II. LES MANQUEMENTS DES AUTORITÉS JUDICIAIRES FÉDÉRALES

A. Le Tribunal fédéral : classement sans examen

Le Tribunal fédéral a classé le recours de Daniel CONUS du 5 mars 2026 « sans suite », sans examen du fond, en se fondant sur une prétendue « pratique » de classement des actes abusifs. Cette pratique est illégale et constitue une violation du droit d'être entendu.

B. Le Tribunal pénal fédéral : un secrétaire général qui se substitue aux juges

Le Secrétaire général du TPF, Marc-Antoine BOREL, a déclaré la plainte du 20 mars 2026 des soussignés irrecevable sans aucune base légale, a menacé de ne plus répondre à l'avenir, et sa biographie pour comprendre ses liens d'intérêts est inaccessible. Le doute légitime **entre-autres** sur ses liens avec l'étude BOREL & BARBEY (Genève), dont des avocats sont impliqués dans le blanchiment des royalties, n'a pas été levé.

C. Le Ministère public de la Confédération : refus systématique d'enquêter

Le MPC, sous la direction de Matthias PORTMANN, a classé sans suite les plaintes des soussignés sans instruction, en violation de l'art. 310 CPP.

D. Le doute légitime sur les liens de Marc-Antoine BOREL

Le nom « BOREL » apparaît dans la base de données des soussignés **entre-autres** en lien avec l'étude BOREL & BARBEY à Genève, dont certains avocats semblent impliqués dans le blanchiment des royalties FERRAYÉ. Le Secrétaire général du TPF ne produit nulle part sa biographie, alimentant ainsi le doute sur son impartialité.

E. L'arbitraire systématique du Juge Patrick ROBERT-NICOUD (30 mars 2026)

Le 30 mars 2026, le **Juge unique Patrick ROBERT-NICOUD** (Cour des plaintes du TPF) a rendu l'ordonnance **BB.2026.28-29** (annexée à la présente), par laquelle il a :

- déclaré **irrecevable** notre demande de récusation des membres de la Cour des plaintes, **sans examiner aucun des motifs** que nous avons pourtant détaillés ;
- statué **sur sa propre récusation** (et celle de ses collègues) en violation du principe *nemo iudex in causa sua* (art. 30 Cst., art. 6 CEDH) ;
- rejeté notre recours pour « motivation insuffisante » au seul motif que nous avons utilisé des **liens internet** pour étayer nos preuves – pratique pourtant admise par le Tribunal fédéral dans d'autres causes ;
- **indiqué qu'il n'existe aucune voie de recours** contre cette ordonnance, fermant ainsi tout accès à un juge supérieur.

Ce comportement n'est pas isolé. Patrick ROBERT-NICOUD a déjà rendu plusieurs décisions arbitraires à l'encontre des soussignés, dont les références figurent en annexe. La récurrence de ces décisions, toutes identiques dans leur arbitraire, démontre une **politique délibérée de verrouillage judiciaire** au sein de la Cour des plaintes du TPF.

Qualification pénale : abus d'autorité (art. 312 CP), déni de justice (art. 29 Cst., art. 6 CEDH), entrave à l'action pénale (art. 305 CP), participation à une organisation criminelle (art. 260^{ter} CP).

III. L'URGENCE : LA NÉCESSITÉ DE SUSPENDRE TOUTES LES PROCÉDURES

Les soussignés exigent que les Commissions de justice usent de leurs prérogatives pour :

1. Ordonner la mise en œuvre de l'ensemble des mesures détaillées dans la mise en demeure solennelle du 27 mars 2026 <https://swisscorruption.info/justice/transmission-biographies>
2. **Ordonner la suspension immédiate de toutes les procédures judiciaires en Suisse** jusqu'à 20 jours après la publication effective des biographies complètes des magistrats et avocats.

3. **Ordonner la publication, dans un délai de 30 jours, dès réception de la Mise en demeure du 27.03.2026, des biographies complètes de tous les magistrats et avocats suisses.**
<https://swisscorruption.info/justice/#biographies>.
4. **Ouvrir une enquête parlementaire** sur les pratiques de classement extrajudiciaire au sein du Tribunal fédéral et du Tribunal pénal fédéral (cas LÜSCHER, cas BOREL).
<https://swisscorruption.info/confederation-ch/#2023-08-17>.

IV. LA RESPONSABILITÉ PERSONNELLE DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE JUSTICE

Les Membres des Commissions de justice ne peuvent se retrancher derrière leur fonction pour justifier leur inaction. Ils/Elles ont le devoir de contrôler les autorités judiciaires fédérales.

Chaque membre des Commissions de Justice engage sa responsabilité personnelle, individuelle et patrimoniale s'il refuse d'agir.

Les soussignés déposent des réserves civiles à l'encontre de chaque membre des Commissions de Justice, à titre personnel et individuel, solidairement entre eux et subsidiairement solidairement avec la Confédération, à hauteur de :

- **CHF 1'000'000 (un million) par jour de retard** dans l'exécution des mesures exigées ci-dessus et dans la Mise en demeure solennelle du 27 mars 2026, soit à compter du 28 avril 2026 ;
- **CHF 1'000'000'000 (un milliard) par procédure classée abusivement** par les autorités judiciaires fédérales.

Ces réserves sont déposées dans le cadre de l'escroquerie et du blanchiment des royalties FERRAYÉ dont le blanchiment à ce jour est estimé à plus de CHF 90'000 milliards et dont les soussignés sont bénéficiaires à 50 %.

V. CONCLUSIONS

Les soussignés concluent à ce qu'il plaise aux Commissions de justice :

1. **Prendre acte de la présente dénonciation et des réserves civiles déposées.**
2. **Ordonner la suspension immédiate de toutes les procédures judiciaires en Suisse** (fédérales et cantonales) jusqu'à 20 jours après la publication effective des biographies complètes des magistrats et avocats dans toute la Suisse.
3. **Ordonner la transmission et la publication sans délai de la biographie de Marc-Antoine BOREL**, Secrétaire général du TPF et de Patrick ROBERT-NICOUD, Juge du TPF.
4. **Ordonner la publication, dans un délai de 30 jours, des biographies complètes de tous les magistrats et avocats suisses**, conformément à la mise en demeure du 27 mars 2026.
5. **Ouvrir une enquête parlementaire sur les pratiques de classement extrajudiciaire au sein du TF, du TPF et du MPC.**
6. **Proposer la suspension immédiate des magistrats et fonctionnaires** impliqués dans ces pratiques, dans un premier temps durant l'enquête.
7. Ordonner la **suspension immédiate du Juge PATRICK ROBERT-NICOUD** de la Cour des plaintes du TPF, dans l'attente d'une enquête parlementaire sur ses pratiques de classement arbitraire et sur sa violation répétée du droit à un tribunal impartial (art. 30 Cst., art. 6 CEDH).
8. **Prendre acte que toute inaction ou tout retard sera interprété comme une complicité** dans l'entrave à l'action pénale et exposera ses auteurs aux réserves civiles déposées.

Sous toutes réserves, et sauf à parfaire.

Fait à Yverdon-les-Bains, le 7 avril 2026

Marc-Etienne Bardet

Daniel Conus